

## ASSOCIATION FRANCAISE D'EPARGNE ET DE RETRAITE

### A.F.E.R

**Association régie par la loi de 1901  
36, rue de Châteaudun – 75009 PARIS**

\* \* \* \*

### **RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017**

\* \* \* \*

A l'Assemblée Générale,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre Association, nous vous présentons votre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisé ou que nous avons découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

6, rue de Thann  
75017 Paris  
Tél : 01 44 40 88 88  
Fax : 01 44 40 88 89

S.A.S. au capital de 1.000 euros  
R.C.S : 789 954 161 PARIS  
Siret : 789 954 161 00012  
Code NAF 6920 Z  
TVA intracommunautaire FR 11 789 954 161

Société de Commissariat aux Comptes  
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

3

## **CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

En application de l'article R. 612-7 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes, mentionnées à l'article L. 612-5 du Code de commerce, qui ont été passées au cours de l'exercice écoulé :

### **Trésorier de l'Association**

Au titre de l'exercice 2017, Monsieur Michel Alexandre Bailly a perçu, pour sa fonction de trésorier de l'Association, des honoraires fixés à 90 000 € HT comptabilisés en charges pour leur montant toutes taxes comprises, soit 108 000 € TTC.

### **Présidence de l'Association**

Monsieur Gérard Bekerman a perçu, pour sa fonction de Président de l'Association, une rémunération brute totale de 274 596 €, soit une charge totale pour l'Association de 379 293.33 €, charges sociales et fiscales incluses.

### **Présidence de commissions**

Au titre de l'exercice 2017, Monsieur Stanislas Bernard, administrateur de l'Association, a perçu pour sa fonction de Président de commission, des honoraires fixés sur une base forfaitaire de 10 000€ HT comptabilisés en charges pour leur montant toutes taxes comprises, soit 11 700€ TTC.

Au titre de l'exercice 2017, Monsieur Jean-Pierre Legatte, administrateur de l'Association, a perçu pour sa fonction de Président de commission, des honoraires fixés sur une base forfaitaire de 10 000€ HT comptabilisés en charges pour leur montant toutes taxes comprises, soit 12 000€ TTC.

### **Secrétariat Général de l'Association**

Au titre de l'exercice 2017 Monsieur Jack Lequertier a perçu, pour sa fonction de Secrétaire Général de l'Association des honoraires fixés sur une base forfaitaire de 145 000 € HT comptabilisés en charges pour leur montant toutes taxes comprises, soit 174 000€ TTC.

### **Animation du comité consultatif**

Au titre de l'exercice 2017, Monsieur Jacques Pilon, administrateur de l'Association, a perçu, pour sa mission d'animation du comité consultatif, des honoraires pour un montant total de 54 228 €.

### **Animation des soirées AFER**

Au titre de l'exercice 2017, Madame Michèle Saint-Marc, administratrice de l'Association, a perçu, pour sa fonction déléguée à l'animation des soirées AFER au profit des Adhérents et pour ses missions AFER SENIOR et VIAGER pour un montant de 50 000 euros TTC.

## **Indemnités de présence**

Une indemnité forfaitaire est allouée aux administrateurs non membres du bureau. Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, votre Association a comptabilisé les charges suivantes :

Stanislas BERNARD :	6 000 €
Jean-Pierre LEGATTE :	3 000 €
Myriel PELISSIER :	6 000 €
Jacques PILON :	6 000 €
Eric POPARD :	1 500 €
Michèle SAINT-MARC :	3 000 €
Véronique STAEFFEN :	6 000 €
Isabelle BOUREAU POST :	3 000 €
Pascale LINANT DE BELLEFONDS :	6 000 €

Soit un montant global de 40 500€.

## **CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'organe délibérant dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé

PARIS, le 05 juin 2018

**CARMYN**



**Enquerrand BOISSONNET**

